



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BLANGY PONT L'ÉVÊQUE INTERCOM**

Département du Calvados

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU 13/12/2017**

L'an **deux mil dix sept, le treize décembre**, à **18h30**, le Bureau de la communauté de communes Blangy Pont l'Évêque Intercom, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : M. COURSEAUX Hubert, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves, M. HUET Eric, M. VAY Bruno, Mme VILLOTTE Christine.

Étaient absents excusés : Mme BOIRE Sandrine.

Étaient absents non excusés : M. LOUVET Daniel, M. POTTIER David, M. DUTACQ Jean, Mme SPRUYTTE Françoise.

Procurations : -

Secrétaire : Mme Christine VILLOTTE.

---

**DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2017-019 : Validation du Procès-verbal du 17 juillet 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 03-12-2015;

Considérant le projet du procès-verbal du bureau du 17 juillet 2017 transmis aux membres;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide :

- de valider le procès-verbal du bureau du 17.07.2017.

7 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2017-020 : Fermetures et créations de poste**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

Considérant la nécessité de supprimer les postes non pourvus et faisant suite à la rentrée scolaire 2017/2018,

Vu l'adhésion de 10 nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et au transfert du personnel scolaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide :

- Créer les postes suivants :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet, 16,4/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (service Enfance-Education)
- un poste d'adjoint technique à temps non complet, 11/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (service Enfance-Education)

- un poste d'adjoint technique à temps non complet, 8,42/35ème à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (service Enfance-Education)
  - un poste d'adjoint technique à temps non complet, 4/35ème à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (service Enfance-Education)
- Fermer les postes suivants :
- un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non-complet, 13,5/35ème (service Enfance-Education)
  - un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non-complet, 10/35ème (service Enfance-Education)
  - un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non-complet, 5,5/35ème (service Enfance-Education)
  - deux postes d'adjoint technique 2ème classe à temps non-complet, 6/35ème (service Enfance-Education)
  - un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non-complet, 6,8/35ème (service Enfance-Education)
  - un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non-complet, 4,5/35ème (service Enfance-Education)
  - un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non-complet, 16,5/35ème (service Enfance-Education)
  - un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non-complet, 9/35ème (service Enfance-Education)
  - un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non-complet, 4,5/35ème (service Enfance-Education)
  - un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non-complet, 15/35ème (service Enfance-Education)
  - un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non-complet, 12/35ème (service Enfance-Education)
  - un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non-complet, 8/35ème (service Enfance-Education)
  - cinq postes d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non-complet, 3/35ème (service Enfance-Education)
  - un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non-complet, 2/35ème (service Enfance-Education)
  - un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non-complet, 1,5/35ème (service Enfance-Education)
  - un poste d'animateur principal 2ème classe à temps non-complet, 2/35ème (service Enfance-Education)

7 VOTANTS  
 7 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2017-021 : Etude touristique de la SPL (Société Publique Locale)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,  
 Vu le décret n°2016-390 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
 Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,  
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 26 septembre 2017  
 Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre du 23 novembre 2017,

Considérant que le marché à une valeur supérieure à 50 000 € HT et inférieure aux seuils européens,  
 Considérant la nécessité d'attribuer le marché,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide :

- \* le lot 1, état des lieux, études de marché et scénarii d'avenir, à l'entreprise SCET Conseil pour un montant de 22 100 € HT,
- \* le lot 2, Elaboration d'un plan guide pour la base de loisirs - destination sport nature à l'entreprise MLV Conseil pour un montant de 31 400 € HT,
- \* le lot 3, Elaboration d'un plan guide pour la création d'une destination gourmande Pont l'Evêque à l'entreprise Horwath HTL pour un montant de 27 246 € HT

- d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.
- d'autoriser le président à solliciter les subventions et à signer les conventions financières correspondantes.

7 VOTANTS  
 7 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2017-022 : Acceptation du groupement de commande des marais**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-DEL-2015-141 en date du 3 décembre 2015 portant délégation de fonction du Conseil Communautaire au Bureau,

Considérant le transfert de la compétence GEMAPI des communes aux communautés de communes au 1er janvier 2018,  
Considérant que le Département du Calvados reste compétent pour exercer la compétence GEMAPI sur les ouvrages et terrains dont il est propriétaire.

Considérant la volonté commune du Département du Calvados et de la Communauté de Communes Blangy Pont l'Evêque Intercom de restaurer le marais de la Touques

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide :

- de valider la convention de groupement de commandes relative aux études préalables à la restauration hydraulique des marais de la Touques,
- de nommer M. Hubert COURSEAUX, issu de la Commission d'Appel d'Offre de la Communauté de Communes comme membre de la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes,
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,

7 VOTANTS  
7 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2017-023 : Avenant de la convention financière Ecole Bon Pasteur**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la circulaire n°05-206 du 2 décembre 2005 portant financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

Vu le contrat d'association conclu le 30 juin 1994 entre l'Etat, l'école privée du Bon Pasteur de Pont l'Evêque et l'OGEC

Vu la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école Bon Pasteur en date du 14 janvier 2008,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°10 à la convention susvisée pour l'année 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide :

- de valider l'avenant n°10 à la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Bon Pasteur à Pont l'Evêque pour l'année 2018
- d'autoriser le président à signer l'avenant n°10 à ladite convention

7 VOTANTS  
7 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2017-024 : Avenant de la convention financière Ecole Saint Joseph de Dozulé**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la circulaire n°05-206 du 2 décembre 2005 portant financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2016-173 du 8 décembre 2016, approuvant la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école St Joseph,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 à la convention susvisée pour l'année 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide :

- de valider l'avenant n°1 à la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph à Dozulé pour l'année 2018
- d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 à ladite convention

7 VOTANTS  
7 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2017-025 : Avenant de la convention financière Ecole Jeanne d'Arc**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'éducation,  
Vu la circulaire n°05-206 du 2 décembre 2005 portant financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,  
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,  
Vu la délibération du Conseil communautaire de Blangy Pont l'Evêque Intercom du 29 juin 2010, approuvant la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°8 à la convention susvisée pour l'année 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide :

- de valider l'avenant n°8 à la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à Trouville sur mer pour l'année 2018
- d'autoriser le président à signer l'avenant n°8 à ladite convention

7 VOTANTS  
7 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2017-026 : Attribution des lots du marché de travaux pour la mise en conformité PMR et EPR de l'école unité A de Pont-l'Evêque**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-390 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 02 octobre 2017  
Vu les avis favorables de la Commission d'appel d'offre du 23 novembre 2017,

Considérant que le marché à une valeur supérieure à 50 000 € HT et inférieure aux seuils européens,  
Considérant la nécessité d'attribuer le marché,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide :

- de lever les options 1 (doublage et isolation de la classe 5 + réfection de l'électricité et déplacement des radiateurs) et 2 (remplacement des portes des issues de secours des classes 1 à 5 + salle multi activités) proposées dans le dossier de consultation des entreprises,

- d'attribuer les lots de la manière suivante :

LOT		ENTREPRISE	AE HT	OPTION 1	OPTION 2	TOTAL HT
N°	INTITULE			HT	HT	BASE + OPTIONS
1	DESAMIANTAGE	NSDP	17 256,60 €			17 256,60 €
2	MACONNERIE - DEMOLITION	ABSCIS BERTIN	26 340,56 €		1 118,88 €	27 459,44 €
3	MENUISERIES EXTERIEURES	LE COGUIC	10 442,33 €		15 288,60 €	25 730,93 €
4	MENUISERIES INTERIEURES					
5	PLATRERIE - FAUX-PLAFONDS	DOS SANTOS	12 284,02 €	2 641,50 €		14 925,52 €
6	ELECTRICITE - VENTILATION	A R E	6 731,80 €	2 737,50 €		9 469,30 €
7	EQUIPEMENTS SANITAIRES - CHAUFFAGE	LANCELOT	6 294,00 €	380,00 €		6 674,00 €
8	CARRELAGE	DESVAGES	5 999,19 €			5 999,19 €
9	RETELEMENT DE SOLS SOUPLES	DESVAGES	4 236,30 €			4 236,30 €
10	SERRURERIE	LE COGUIC	741,80 €			741,80 €

- d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

7 VOTANTS  
7 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**INFORMATION : Questions diverses**

Le Président

Huissier



*[Handwritten signature]*